

## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

### **Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- **n°2017-005199,**
- **Construction d'un bâtiment commercial et 91 places de stationnement sur le territoire de la commune de Mèze (34) déposée par LIDL,**
- **reçue le 29 mai 2017 et considérée complète le 29 mai 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 19/06/2017 ;

#### **Considérant la nature du projet :**

- qui consiste, sur 8 151 m<sup>2</sup> de friche urbaine, après démolition d'une maison d'habitation existante, à construire un bâtiment commercial LIDL d'une surface plancher de 1 935 m<sup>2</sup> une habitation et à aménager une aire de stationnement de 91 places ainsi que les voiries d'accès et des espaces verts ;

- qui relève de la rubrique 41 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

#### **Considérant la localisation du projet :**

- en bordure du chemin du Romany sur les parcelles Section CC n°23, 42, 43, 44, 45, 393, p 574, sur un terrain actuellement occupé par une habitation ;

- dans une commune ou s'applique la loi littoral et couverte par un plan de prévention des risques d'inondations approuvé le 25 janvier 2012 ;

- à proximité du site Natura 2000 « Etang de Thau et Lido de Sète » désigné zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux ;

**Considérant que les impacts potentiels du projet sur le milieu et la santé humaine n'apparaissent pas de nature à justifier la réalisation d'une étude d'impact** eu égard à l'importance limitée de ce projet de commerce de proximité à construire au sein d'un secteur pavillonnaire déjà urbanisé avec des incidences négatives possibles pendant la réalisation des travaux dont la durée totale est estimée à environ 5 mois ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de Construction d'un bâtiment commercial et 91 places de stationnement sur le territoire de la commune de Mèze (34), objet de la demande n°2017-005199, n'est pas soumis à étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le

03 JUL. 2017

Pour le préfet de région et par délégation,

Frédéric DENTAND  
Directeur Adjoint DEC

#### Voies et délais de recours

##### **I- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Occitanie  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Occitanie  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7

*(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*